



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Laon, le 15 décembre 2015

L'inspecteur d'académie
Directeur académique des services
de l'éducation nationale de l'Aisne

à

Mesdames et Messieurs les inspectrices et
inspecteurs de l'Education nationale
Mesdames et Messieurs les chefs
d'établissements
Mesdames et Messieurs les directrices et
directeurs d'école
Mesdames et Messieurs les institutrices et
instituteurs et professeurs des écoles



MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE,
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE

Académie d'Amiens

Direction des services
départementaux de l'éducation
nationale
de l'Aisne

Division du premier degré
Bureau DIPRED 1

DIPRED1/LB/2015-2016/228

Dossier suivi par :
Luc BOUVET
Evelyne STEVENARD

Téléphone :
03 23 26 26 10
Télécopie :
03 23 26 26 14

Courriel
dipred1-brigades02@ac-amiens.fr

Cité administrative
02018 Laon cedex

Horaires d'ouverture :
8h30 / 12h – 14h / 17h30
du lundi au vendredi
ou sur rendez-vous

Objet : Congé de formation professionnelle 1^{er} degré - rentrée scolaire 2016

Texte de référence :

- Vu le décret 2007-1470 du 15 octobre 2007 relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie des fonctionnaires de l'Etat.

1) PERSONNELS CONCERNES

Les institutrices et instituteurs, et les professeurs des écoles **titulaires**, en **position d'activité** et justifiant de **trois années de services effectifs** peuvent prétendre à bénéficier d'un congé de formation professionnelle. Les services sont pris en compte au prorata de leur durée réelle (en cas de temps partiel notamment) dans le calcul de l'ancienneté requise.

2) OBJECTIF

Le congé de formation professionnelle permet aux enseignants de parfaire leur formation personnelle par le biais :

- soit de stages de formation à caractère professionnel ou individuel ;
- soit d'actions organisées ou agréées par l'administration en vue de la préparation aux concours administratifs.

3) DUREE DU CONGE

La durée de ce congé ne peut excéder **trois années**, pour l'ensemble de la carrière. Seule la première année donne droit à une indemnité forfaitaire mensuelle. Le congé commence obligatoirement au premier du mois, quelle que soit la date de début de la formation.

4) REMUNERATION

Le fonctionnaire perçoit une indemnité mensuelle forfaitaire égale à 85 % du traitement brut et de l'indemnité de résidence afférents à l'indice qu'il détenait au moment de sa mise en congé, sans toutefois excéder l'indice 650 (indice nouveau majoré 543).

Les frais de formation et/ou d'inscription sont à la charge des intéressés.

Les enseignants qui, avant leur congé de formation professionnelle effectuaient leur activité à temps partiel, sont réintégré automatiquement à temps complet avant leur mise en congé de formation professionnelle.

Le congé de formation professionnelle ouvre les droits afférents à la position d'activité :

- maintien de l'avancement de grade et d'échelon, et des cotisations pour la retraite et la sécurité sociale ;
- à l'issue du congé, réintégration de plein droit.

Par ailleurs, pendant ledit congé, aucune revalorisation ne peut être prise en compte, que ce soit au titre d'une promotion, d'un reclassement ou d'une augmentation générale des traitements de la Fonction Publique.

5) OBLIGATION AU COURS ET A L'ISSUE DU CONGE

A la fin de chaque mois, les intéressés doivent remettre par la voie hiérarchique une attestation prouvant leur présence effective en formation au cours du mois écoulé. En cas de constat d'absence sans motif valable, il est mis fin au congé de l'agent ; celui-ci doit alors rembourser les indemnités perçues.

6) DEPOT DES CANDIDATURES

Vous joindrez à votre formulaire de demande de congé de formation professionnelle une lettre de motivation présentant votre projet pédagogique (objectifs qualitatifs poursuivis, les enjeux pour la carrière, pour le parcours professionnel et l'institution).

- Date limite de transmission des demandes à l'inspectrice ou l'inspecteur de l'éducation nationale : **VENDREDI 26 FEVRIER 2016**
- Date limite de transmission de leur avis par les inspectrices ou inspecteurs de l'éducation nationale le **VENDREDI 4 MARS 2016** à :

DSDEN de l'Aisne DIPRED 1 – Gestion individuelle : Cité administrative 02018 LAON CEDEX
--

Je vous remercie de bien vouloir porter une attention particulière au respect de ces délais.

La présente circulaire est consultable et téléchargeable sur le site Internet de l'académie d'Amiens, à l'adresse suivante :

<http://www.ac-amiens.fr/dsden02/espace-pro/espace-des-personnels/carriere-recrutement/conge-de-formation-professionnelle/>

SIGNÉ

Vincent STANEK

Pièces jointes : 1

Annexe 1 : formulaire de demande de congé de formation professionnelle